

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA DE LA RÉGION DE TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA

SOCIÉTÉ TANGER RÉGION AMÉNAGEMENTS



**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
SUR OFFRES DE PRIX
(SÉANCE PUBLIQUE)
N° 16/2026/TRA**

Le 09/11/2026 à 11H00

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ROUTES URBAINES EN BÉTON ARMÉ SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GZENAYA**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE (BPU) – DETAIL ESTIMATIF (DE)



Appel d'offres national ouvert sur offres de prix en séance publique conformément au paragraphe I-1 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 20 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Société Tanger Région Aménagements validé par son Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 août 2025.

SOMMAIRE

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES PRIX	3
PRIX N° 1 — INSTALLATION DE CHANTIER	3
PRIX N° 2 — DEBLAIS	4
PRIX N° 3 — REMBLAIS	5
PRIX N° 4 : EMPRUNTS POUR REMBLAIS	6
PRIX N° 5 — BUSE EN BETON ARME.....	7
PRIX N° 5.1 — BUSE EN BETON ARME DN600.....	7
PRIX N° 5.2 — BUSE EN BETON ARME DN1000.....	7
PRIX N° 6.1 — DN 400 MM.....	8
PRIX N° 6.2 — DN 300 MM.....	8
PRIX N° 7 — COUCHE DE FORME	8
PRIX N° 8 — CONSTRUCTION DE REGARDS DE TOUTE NATURE DE DIMENSION 80x80 AVEC TAMPON OU GRILLE EN FONTE DUCTILE D400	8
PRIX N° 9 — FOURNITURE ET POSE D'UN GÉOTEXTILE	9
PRIX N° 10 — FOURNITURE ET POSE DE BORDURES PRÉFABRIQUÉES DE TYPE T3.....	10
PRIX N° 11 — DALLAGE DE CHAUSSEE EN BETON ARME	10
PRIX N° 11.1 — DALLAGE EN BETON ARME DE 15 CM D'ÉPAISSEUR	11
PRIX N° 11.2 — DALLAGE EN BETON ARME DE 10 CM D'ÉPAISSEUR	11
PRIX N° 12 — OUVRAGE DIVERS EN BETON.....	11
PRIX N° 13 — MISE À NIVEAU DE TAMPONS, GRILLES, BOUCHES À CLÉ ET CHAMBRES DE RÉSEAUX EXISTANTES	11
PRIX N° 14 — FOURNITURE ET POSE D'UN FOURREAU DE RÉSERVE EN PVC DN 110 MM.....	12
BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	13

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES PRIX

Les prix comprennent toutes les fournitures, transports, main-d'œuvre, matériels, essais, protections, maintien des accès et sujétions nécessaires à l'achèvement des ouvrages, même lorsqu'un élément accessoire indispensable n'est pas expressément cité.

PRIX N° 1 — INSTALLATION DE CHANTIER

Ce prix rémunère, **forfaitairement**, les installations de chantier de l'Entrepreneur, celles mises à la disposition du Maître d'Œuvre, l'ensemble des opérations topographiques de piquetage et d'implantation, le contrôle qualité, l'hygiène et la sécurité, les reconnaissances géotechniques et des réseaux, la construction et l'entretien des pistes de chantier et des déviations provisoires ainsi l'établissement des notes de calcul, plans d'exécution éventuels ainsi que leur visa et plans de recollement.

Il comprend les frais des installations générales et le repliement des chantiers propres à l'entreprise ainsi que les frais de construction et d'entretien des locaux aussi bien ceux mis à sa disposition et à celle de son personnel que ceux mis à la disposition du Maître d'œuvre tel que définis au niveau du CCAP.

Dans le reste du texte, il est précisé que le terme « installation de chantier » indique toutes les installations de chantier de l'entrepreneur ainsi que celles mises à la disposition du Maître d'œuvre.

Ce prix comprend en outre :

- Les frais d'amenée d'installation et de repliement du matériel nécessaire à l'exécution des travaux tout lot confondu ;
- Les dépenses d'achat, de location et d'utilisation des terrains, étant précisé qu'aucun terrain ne sera mis à la disposition de l'Entrepreneur par le MOA ;
- Les aménagements des terrains et des accès ;
- Les frais de mise à disposition du terrain destiné à l'installation de chantier ;
- La fourniture ou la construction et l'entretien des locaux de l'installation de chantier (bureaux, locaux, parkings, ...) ;
- La clôture de l'installation de chantier ;
- Les frais relatifs à la fourniture et à la mise en place de la signalisation de sécurité ;
- Les frais de fourniture d'eau et d'électricité ou de branchement et de raccordement aux réseaux divers et les dépenses de fonctionnement ;
- Les frais d'entretien, d'hygiène, et de gardiennage général de l'installation de chantier y compris fourniture de produits d'hygiène y compris ceux des locaux et des sanitaires mis à la disposition du Maître d'œuvre ;
- Les frais d'installation et de fonctionnement des locaux et des bureaux des installations de chantier (bureaux, salles de réunion, laboratoire de contrôle, etc....) ainsi que ceux mis à la disposition du Maître d'œuvre ;
- Les dispositions de tous ordres, en vue d'assurer l'entretien, l'hygiène et la sécurité du chantier et de ses installations ;
- Les rétablissements provisoires des accès privés et des clôtures ainsi que leur entretien ;
- La fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la construction des déviations provisoires de circulation nécessaires pour l'exécution des travaux ainsi que l'entretien et la remise en état de la chaussée pendant toute la durée de la déviation
- Les frais d'arrosage des pistes de chantier et des zones de travaux ;
- Les frais de remise en état des lieux après achèvement des travaux ;

- Le piquetage général et complémentaires des voies et ouvrages,
- L'implantation et la matérialisation de l'emprise par tout moyen exigé par le Maître d'Ouvrage (bornes en béton, piquets, chaux, peinture...);
- La conservation des bornes de la polygonale de base et des bornes d'emprise ;
- L'implantation des ouvrages d'assainissement, les fourreaux, OH, murs de soutènement et de tout autre ouvrage à l'intérieur de l'emprise y compris la mise en place des bornes rapprochées ;
- Les frais des levés topographiques nécessaires pour les études et les travaux y compris leur contrôle ;
- La réalisation d'une polygonale secondaire le cas échéant ;
- La réimplantation en cours et en fin des travaux ;
- Les frais des contrôles à la charge de l'entrepreneur conformément aux prescriptions du CCTP et au Plan de contrôle proposé par l'Entrepreneur à l'agrément du Maître d'Œuvre notamment :
- Les frais d'établissement et d'édition du dossier de recollement conformément aux dispositions du CCTP.
- La dépose ou repose de candélabres ou l'installation de l'éclairage provisoire ;
- Et toutes sujétions.

Le règlement de ce prix se fera de la manière suivante :

- 20% à la remise de l'ensemble des documents prévus au niveau de la phase préparatoire ;
- 10% à l'achèvement de l'installation de chantier ;
- 60 % répartis par acomptes mensuels, à compter de l'ordre de service du démarrage effectif des travaux, le montant de chaque acompte étant calculé au prorata des travaux exécutés dans le mois rapporté au montant du marché initial ;

Le solde sera réglé à la réception provisoire des travaux, la remise des plans de recollement le repliement de l'installation de chantier et remise en état des lieux.

En cas de non-achèvement des travaux objet du marché, le solde à régler est calculé de façon à ce que la quantité définitive de ce prix sera égale au pourcentage global du coût des travaux réalisés par rapport au montant initial du marché.

Ouvrage payé au FORFAIT :

PRIX N° 2 — DEBLAIS

Ce prix rémunère, **au mètre cube**, les déblais en terrain de toute nature, y compris le rocher, quels que soient le mode d'extraction, la profondeur, la largeur et la catégorie des matériaux, à réutiliser dans l'emprise quels que soient l'usage et la destination ou à mettre en dépôt définitif, sans aucune exception. Ils s'appliquent également aux purges, à l'enlèvement des matériaux de dépôts éventuels rencontrés sur l'emprise des travaux, au décapage et aux décaissements quelle que soit la profondeur.

Ces prix comprennent notamment les opérations suivantes :

- La reconnaissance géotechnique préalable, le cas échéant ;
- Les piquetages nécessaires et le suivi géométrique ;
- L'extraction, y compris le ripage et l'emploi du brise-roche, quelles que soient la largeur de travail et la profondeur ;
- Les sujétions d'extraction sélective et de tri des matériaux en vue de leur réutilisation dans l'emprise ;

- La mise en dépôt provisoire en attente de la réutilisation éventuelle ;
- La mise en dépôt définitif à la charge de l'entrepreneur, quelle que soit la distance de transport ;
- Le chargement des matériaux provenant des déblais et fouilles à réutiliser dans l'emprise et leur transport à leur lieu de réutilisation, quelle que soit la distance ;
- Le réglage des talus de déblais, des fonds de fouilles, y compris les sujétions de prédécoupage et de finition du talus au BRH ;
- Les sujétions et conséquences résultant de la présence des eaux souterraines ou superficielles, y compris les frais d'épuisement des eaux et d'étanchement afin d'assainir la surface de travail ;
- Les sujétions de travail dans l'eau, y compris le pompage ;
- La réalisation d'arrondis de crête des talus de déblais ;
- Et toutes sujétions.

Ce prix rémunère également la démolition de chaussée existante, le dégagement et décaissement des matériaux et ouvrages de toutes natures.

Ces prix s'appliquent aux volumes calculés à partir de levée topographique initial (Levée TN) et levée après dégagement et décaissement (Niveau de la rase réceptionnée, éventuellement le niveau de fond de purge).

Les quantités estimées servant au paiement des acomptes sont déterminées à partir du niveau atteint par les terrassements à la date d'établissement de l'acompte.

Ouvrage payé au m³ :

PRIX N° 3 — REMBLAIS

Ce prix rémunère, au mètre cube, les remblais méthodiquement compactés provenant de déblais ou d'emprunt (Mise en œuvre seule), de dépôts provisoires existants ou d'emprunt conformément au CCTP.

Ce prix ne comprend pas la fourniture et le transport des matériaux issus de déblais ou d'emprunt.

Ce prix s'applique à la mise en œuvre des remblais, quels que soient la nature, la situation, la provenance, le profil en travers, l'épaisseur des couches et la largeur de travail. Il s'applique également au remblaiement des purges avec un matériaux conforme et aux remblais des digues et des banquettes.

Ce prix comprend notamment :

- La préparation du compactage de l'assiette des remblais lorsqu'elle est prescrite par le Maître d'Œuvre, y compris les opérations d'humidification ou d'aération ;
- La fourniture et le transport des matériaux d'apport ou d'emprunt
- La scarification éventuelle de la chaussée au niveau des remblais à exécuter sur chaussée existante ;
- L'exécution éventuelle des redans, en déblai, y compris le transport et l'évacuation des matériaux de déblais correspondants, et en remblai dans le cas de raccordement à un remblai déjà réalisé ;
- La sélection des matériaux ;
- La reprise sur stock provisoire ;
- Le répandage des matériaux par couches successives compatibles avec la nature des matériaux et les moyens de compactage ;
- La fourniture de l'eau, l'arrosage et le malaxage en vue d'obtenir la teneur en eau requise, quel que soit l'état hydrique des matériaux, ainsi que l'arrosage superficiel pour maintenir cette teneur en eau en cas d'évaporation ;
- Le compactage conformément aux prescriptions du CCTP ;
- La fermeture de l'arase de la plateforme en cours d'exécution, à l'approche d'une précipitation ;

- Le réglage des assises successives au cours de l'exécution avec des pentes toujours supérieures à 4 % et leur humidification superficielle pour assurer la traficabilité et la cohésion de surface ;
- Le réglage et la finition de l'arase des remblais, des pentes de talus et des risbermes, y compris le réglage et le compactage complémentaire ;
- Toutes sujétions de protection de l'arase de remblai en temps pluvial
- Les sujétions de phasage éventuel de la réalisation ;
- Ainsi que toutes autres sujétions ;

Dans le cas où les matériaux proviennent des déblais réutilisables de l'emprise, ce prix comprend également leur reprise, leur chargement, leur transport jusqu'au lieu d'emploi, leur déchargement et leur mise en œuvre.

Ces prix s'appliquent aux volumes calculés par mètre sur la base du levé TN (A considérer est celui réalisé avant le compactage de l'assise du remblai) et levé après réception de la rase du remblai compacté.

Les quantités estimées servant au paiement d'acompte sont déterminées à partir du niveau atteint par les terrassements à la date d'établissement de l'acompte.

Ouvrage payé au m³

PRIX N° 4 : EMPRUNTS POUR REMBLAIS

Ces prix rémunèrent, au **mètre cube** en place, dans les remblais désignés ci-après, **la fourniture** des matériaux pour remblai ou substitution de sol en place issus des emprunts autre que ceux provenant des déblais de l'emprise.

Ce prix comprend notamment les opérations suivantes pour toutes les catégories de matériaux :

- L'extraction des matériaux d'emprunt quelle que soit la nature des matériaux, le chargement, le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance entre l'emprunt et le lieu de réutilisation des matériaux, le stockage et la reprise sur stock éventuel ;
- La préparation, le tri et le fractionnement des matériaux y compris le concassage si nécessaire en fonction de leur destination résultant des conditions de réutilisation exigées ;
- Et toutes sujétions.
- Ce prix ne comprend pas la mise en œuvre rémunérée par le prix remblai.

Ce prix s'applique :

- Au volume mis en place en substitution d'arase et de purge métré par comparaison des levés avant et après exécution des travaux pris en attachement ; sauf si l'Entrepreneur est responsable de la purge ;
- Au volume théorique résultant de l'avant métré forfaitaire établi à partir des profils de terrassement définis au projet d'exécution et des profils des remblais exécutés à partir des matériaux de déblais, des profils du terrain naturel ou décapé ou de la dernière couche de remblai réalisée à partir des déblais provenant de l'emprise levés contradictoirement avant exécution des remblais approvisionnés à partir d'emprunt.

Ils seront payés en prenant en considération après exécution :

- 90% des volumes estimés en cours de montage des ouvrages approvisionnés ;
- 100% des volumes résultant des métrés ou de l'avant métré forfaitaire après réglage des talus et réception de l'arase.

Prix payé au mètre cube :

PRIX N° 5 — BUSE EN BETON ARME

Ce prix rémunère, au mètre linéaire mis en œuvre, la fourniture, le transport et la pose complète de buses préfabriquées en béton armé, série 135 A, conformes à la norme NM 10.01.027, au CCTP et aux plans d'exécution approuvés.

Ce prix comprend notamment :

- L'implantation de l'ouvrage ;
- Les fouilles en terrain de toute nature, quelle que soit la profondeur ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ou impropres ;
- Le pompage et l'épuisement éventuel des eaux ;
- Le réglage et le compactage du fond de fouille ;
- La fourniture et la mise en œuvre du lit de pose ;
- La fourniture, le transport, la manutention, la pose, l'alignement et le réglage des buses suivant les cotes et le fil d'eau prévus ;
- Les découpes, joints, scellements et raccordements aux buses ou ouvrages existants ;
- Le remblaiement de la tranchée, y compris la fourniture éventuelle des matériaux d'apport, l'arrosage et le compactage ;
- L'exécution du cavalier de protection conformément au CCTP et aux plans ;
- Le nettoyage de l'ouvrage et toutes sujétions nécessaires à sa parfaite exécution ;
- La réalisation des ouvrages de tête, la reconstitution des couches de chaussée bitumineuses et la dalle de protection éventuelle.

Ce prix s'applique à la longueur réelle de buses posées et réceptionnées, mesurée suivant l'axe de l'ouvrage.

Il sera payé en deux fractions :

- 70 % après la pose des buses et la réception du fil d'eau ;
- 30 % après remblaiement, compactage et exécution du cavalier de protection.

Ouvrage payé au ml

PRIX N° 5.1 — BUSE EN BETON ARME DN600

Ouvrage payé au ml

PRIX N° 5.2 — BUSE EN BETON ARME DN1000

Ouvrage payé au ml

PRIX N° 5 — FOURNITURE ET POSE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT EN PEHD

Ce prix rémunère, **au mètre linéaire** mis en œuvre, la fourniture, le transport et la pose de conduites d'assainissement en PEHD, de classe de rigidité conforme aux prescriptions du CCTP et aux plans d'exécution établis par l'entrepreneur et approuvés par le Maître d'œuvre.

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture, le transport, le déchargement et la manutention des conduites ;
- Les terrassements des fouilles en terrain de toute nature, quelle que soit la profondeur ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ou impropres ;
- Le réglage et le compactage du fond de fouille ;
- La fourniture et la mise en œuvre du lit de pose ;
- La pose, l'alignement et le réglage des conduites suivant les cotes, pentes et fils d'eau prévus ;

- La fourniture et l'exécution des joints et raccordements nécessaires ;
- Les découpes, adaptations et raccordements aux regards ou aux conduites existantes ;
- L'enrobage de la conduite en matériaux appropriés ;
- Le remblaiement de la tranchée en gravette G1 par couches successives, y compris l'arrosage et le compactage et la protection par un géotextile agréé par le MO ;
- Les essais d'étanchéité et les contrôles de conformité ;
- Le nettoyage intérieur des conduites ;
- Et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Ce prix s'applique à la longueur réelle de conduite posée et réceptionnée, mesurée suivant son axe entre les faces intérieures des regards ou ouvrages de raccordement.

PRIX N° 6.1 — DN 400 MM

Ouvrage payé au ml

PRIX N° 6.2 — DN 300 MM

Ouvrage payé au ml

PRIX N° 7 — COUCHE DE FORME

Ce prix rémunère, au **mètre cube**, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de la couche de forme conformément aux dispositions du CCTP.

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture des matériaux à pied d'œuvre, y compris le chargement, le transport, quelle que soit la distance et quelle que soit la provenance et le déchargement ;
- La mise en dépôt provisoire et la reprise sur dépôt provisoire ;
- Le répandage des matériaux par couche d'épaisseur compatible avec la nature des matériaux et les moyens de compactage ;
- L'approvisionnement en eau et l'arrosage ou l'aération en vue d'obtenir la teneur en eau requise ;
- Le compactage conformément aux prescriptions du CCTP ;
- Le réglage et la finition de la couche de forme y compris la fourniture et la mise en œuvre, si requis, d'une couche de fin de réglage ;
- L'évacuation en dépôt des matériaux excédentaires issus du réglage quelle que soit la distance, ou réutilisation selon directives du Maître d'Œuvre ;
- Ainsi que toutes autres sujétions.

Ce prix s'applique quelles que soient l'épaisseur et la largeur de la couche aux volumes calculés sur le plan d'exécution ou, le cas échéant, suivant les épaisseurs et largeurs prescrites par le Maître d'Œuvre en cours de travaux.

Ouvrage payé au m3 :

PRIX N° 8 — CONSTRUCTION DE REGARDS DE TOUTE NATURE DE DIMENSION 80x80 AVEC TAMPON OU GRILLE EN FONTE DUCTILE D400

Ce prix rémunère, à l'**unité**, la construction complète de regards de toute nature (Regard de visite, avaloir, à grille, chambre, etc...) de dimension 80 × 80 cm, de profondeur conforme aux plans d'exécution approuvés, équipés d'un tampon ou d'une grille en fonte ductile de classe D400.

Ce prix comprend notamment :

- L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;
- Les fouilles en terrain de toute nature, quelle que soit la profondeur ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ou impropres ;
- La préparation et le compactage du fond de fouille ;
- La fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté ;
- La réalisation du radier, des parois en béton armé, conformément aux plans et au CCTP ;
- La fourniture et la mise en place des coffrages, armatures et bétons nécessaires ;
- Les réservations, percements, scellements et raccordements aux conduites existantes ou projetées ;
- La fourniture et la pose du cadre et du tampon ou de la grille en fonte ductile D400 ;
- Pour les ouvrages implantés dans l'axe de la chaussée bétonnée, la fourniture et la pose d'un cadre et d'un tampon ou d'une grille spécialement adaptée au profil de la chaussée, de manière à assurer la continuité des deux pentes et la collecte correcte des eaux ;
- La mise à niveau du tampon ou de la grille par rapport au niveau fini de la chaussée, du trottoir ou du terrain ;
- La fourniture et l'installation de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage
- Le remblaiement périphérique par couches successives, y compris l'arrosage et le compactage ;
- Le nettoyage de l'ouvrage ;
- Le sciage des chaussées au droit des raccordements et reconstitution des couches de chaussées bitumineuses le cas échéant ;
- Et toutes sujétions nécessaires à sa parfaite exécution.

Ouvrage payé à l'Unité

PRIX N° 9 — FOURNITURE ET POSE D'UN GÉOTEXTILE

Ce prix rémunère, **au mètre carré** mis en œuvre, la fourniture et la pose d'un géotextile de séparation non tissé de masse surfacique minimale 280 g/m², conforme aux prescriptions du CCTP et aux plans d'exécution approuvés.

Ce prix comprend notamment :

- La préparation, le réglage et le nettoyage du support ;
- La fourniture, le transport, le déchargement et le stockage du géotextile ;
- Le déroulage, la pose et la fixation provisoire du géotextile ;
- Les découpes, ajustements, recouvrements et raccordements nécessaires ;
- La protection du géotextile contre les déchirures, perforations et déplacements pendant la mise en œuvre des couches supérieures ;
- Le remplacement de toute partie détériorée avant recouvrement ;
- Et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Les quantités prises en compte correspondent aux surfaces théoriques couvertes, mesurées conformément aux plans d'exécution établis par l'entrepreneur et approuvés par le Maître d'œuvre. Les recouvrements, chutes et pertes ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Ouvrage payé au m²

PRIX N° 10 — FOURNITURE ET POSE DE BORDURES PRÉFABRIQUÉES DE TYPE T3

Ces prix rémunèrent, au **mètre linéaire**, la fourniture, la mise en œuvre et l'exécution complète de bordures.

Ces prix comprennent notamment :

- Les terrassements des fouilles nécessaires à l'exécution des fondations des bordures quelle que soit la nature et le mode d'extraction, y compris évacuation des matériaux excédentaires et mise en dépôt définitif,
- La fourniture et la pose d'éléments y compris sujétions de coupe et de pose en courbe dans le cas de bordures préfabriquées et le rejointoiement ;
- La fourniture et la mise en œuvre du béton des bordures dans le cas d'ouvrage coulés en place, y compris le coffrage et les joints de retrait ;
- La fourniture et la pose du béton de fondation et d'épaulement ;
- Les remblais d'épaulement.

Ces prix s'appliquent au mètre linéaire de bordures effectivement posées, mesurés le long des couronnements arrière.

Ouvrage payé au ml :

PRIX N° 11 — DALLAGE DE CHAUSSEE EN BETON ARME

Ce prix rémunère, **au mètre carré** mis en œuvre, la fourniture et l'exécution d'un dallage de chaussée en béton armé de classe C25/30 minimum, conformément aux plans d'exécution approuvés et aux prescriptions du CCTP.

Ce prix comprend notamment :

- Les études de formulation et de convenance ;
- La préparation et le nettoyage du support avant bétonnage ;
- Y compris la fourniture et la mise en œuvre de film polyane de 170 microns sur plateforme en tout venant convenablement compactée et plane y compris les recouvrements de 50 cm et toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions.
- La fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre du béton ;
- Le coffrage courant et le bétonnage par panneaux ou par phases ;
- Fourniture et pose des aciers en treillis soudé T10 d'espacements 15cm suivant plan B.A
- Le coulage, la vibration, le serrage et le réglage du béton suivant les niveaux, pentes et épaisseurs prescrits ;
- La réalisation du profil transversal en V de de la chaussée conformément aux plans d'exécution ;
- Y compris joint de construction longitudinaux de cisaillement, permettant par leur relief un emboîtement et une libre contraction transversale du dallage suivant plan de calepinage.
- Le calfeutrement des joints doit être réalisé par bourrage au mastic étanche élastique aux silicones type Sika ou similaire.
- La finition de la surface par talochage et balayage ou striage afin d'obtenir une surface régulière et antidérapante ;
- La cure, la protection et l'entretien du béton jusqu'à l'obtention de la résistance requise ;
- Façonnage de pentes transversales et longitudinales qui se dirigent vers les regards à grilles. Elle devra être parfaitement dressée, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions.
- Les essais et contrôles de conformité du béton et épaisseur réalisé ;
- Et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

- Les armatures, les joints de construction, de retrait ou de dilatation, ainsi que les couches situées sous le dallage sont rémunérées par les prix correspondants du marché.

Les quantités prises en compte correspondent aux surfaces théoriques résultant des plans d'exécution approuvés. Les surépaisseurs et surconsommations résultant du mode d'exécution de l'Entrepreneur ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire.

PRIX N° 11.1 — DALLAGE EN BETON ARME DE 15 CM D'ÉPAISSEUR

Ouvrage payé au m² :

PRIX N° 11.2 — DALLAGE EN BETON ARME DE 10 CM D'ÉPAISSEUR

Ouvrage payé au m² :

PRIX N° 12 — OUVRAGE DIVERS EN BETON

Ce prix rémunère, **au mètre cube** mis en œuvre, la fourniture et l'exécution de béton de classe C25/30 destiné à la réalisation d'ouvrages en béton armé de toute nature, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions du CCTP et aux instructions du Maître d'Œuvre.

Ce prix comprend notamment :

- L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;
- Les fouilles en terrain de toute nature, quelle que soit la profondeur ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ou impropres ;
- La préparation et le compactage du fond de fouille ;
- La fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté ;
- La fourniture, la fabrication et le transport du béton ;
- La fourniture et la mise en place des coffrages nécessaires ;
- La fourniture et la mise en place des armatures conformément aux plans d'exécution ;
- Le coulage, la vibration, le serrage et le réglage ;
- Les reprises de bétonnage ;
- La cure et la protection du béton ;
- Les essais et contrôles de conformité ;
- Et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Les armatures sont rémunérées par le prix correspondant du marché.

Les quantités prises en compte correspondent aux volumes théoriques résultant des plans d'exécution ou des attachements contradictoires approuvés. Les surépaisseurs et surconsommations imputables au mode d'exécution de l'Entrepreneur ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Ouvrage payé au mètre cube

PRIX N° 13 — MISE À NIVEAU DE TAMPONS, GRILLES, BOUCHES À CLÉ ET CHAMBRES DE RÉSEAUX EXISTANTES

Ce prix rémunère, **à l'unité**, la mise à niveau des tampons, grilles, bouches à clé et chambres de réseaux existantes par rapport au niveau fini de la chaussée.

Ce prix comprend notamment :

- Le repérage et la protection des réseaux existants ;
- La démolition et la dépose soignée des matériaux autour de l'ouvrage ;
- La dépose provisoire du tampon, de la grille ou du cadre ;
- Le rehaussement ou l'abaissement de l'ouvrage jusqu'au niveau projeté ;
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires au scellement et au calage ;

- La repose, le réglage et le scellement du cadre, du tampon, de la grille ou de la bouche à clé ;
- La reprise du béton ou des matériaux périphériques nécessaires ;
- Le nettoyage et l'évacuation des gravats ;
- Le remplacement éventuel des tampons, grilles, cadres ou équipements détériorés
- Et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

La mise à niveau devra assurer la continuité du profil de la chaussée, notamment du profil transversal, sans saillie ni dépression.

Ouvrage payé à l'Unité :

PRIX N° 14 — FOURNITURE ET POSE D'UN FOURREAU DE RÉSERVE EN PVC DN 110 MM

Ce prix rémunère, au mètre linéaire mis en œuvre, la fourniture, le transport et la pose de fourreau en PVC DN 110mm, de classe de rigidité conforme aux prescriptions du CCTP et aux plans d'exécution établis par l'entrepreneur et approuvés par le Maître d'œuvre.

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture, le transport, le déchargement et la manutention des conduites ;
- Les terrassements des fouilles en terrain de toute nature, quelle que soit la profondeur ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ou impropres ;
- Le réglage et le compactage du fond de fouille ;
- La fourniture et la mise en œuvre du lit de pose ;
- La pose, l'alignement et le réglage des conduites suivant les cotes, pentes et fils d'eau prévus ;
- La fourniture et l'exécution des joints et raccordements nécessaires ;
- Les découpes, adaptations et raccordements aux regards ou aux conduites existantes ;
- L'enrobage de la conduite en matériaux appropriés ;
- Le remblaiement de la tranchée par couches successives, y compris l'arrosage et le compactage ;
- Et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Ce prix s'applique à la longueur réelle de fourreau posée et réceptionnée, mesurée suivant son axe entre les faces intérieures des regards ou ouvrages de raccordement.

Ouvrage payé au mètre linéaire :

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ROUTES URBAINES EN BÉTON ARMÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GZENAYA

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix U H.T	Prix Tot H.T
1	INSTALLATION DE CHANTIER	Forfait	1,00		
2	DEBLAIS ET FOUILLE EN TERRAIN DE TOUTE NATURE	m³	18 000,00		
3	REMBLAIS	m³	2 000,00		
4	EMPRUNTS POUR REMBLAIS	m³	1 800,00		
5	BUSE EN BETON ARME				
5.1	BUSE EN BETON ARME DN 600	ml	150,00		
5.2	BUSE EN BETON ARME DN 1000	ml	30,00		
6	FOURNITURE ET POSE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT EN PEHD	ml			
6.1	DN 400 MM	ml	1 000,00		
6.2	DN 300 MM	ml	500,00		
7	COUCHE DE FORME	m³	14 000,00		
8	CONSTRUCTION DE REGARDS DE TOUTE NATURE DE DIMENSION 80x80 AVEC TAMPON OU GRILLE EN FONTE DUCTILE D400	U	60,00		
9	FOURNITURE ET POSE D'UN GÉOTEXTILE	m²	200,00		
10	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES PRÉFABRIQUÉES DE TYPE T3	ml	500,00		
11	DALLAGE DE CHAUSSEE EN BETON ARME	m²			
11.1	DALLAGE EN BETON ARME DE 15 CM D'ÉPAISSEUR	m²	30 000,00		
11.2	DALLAGE EN BETON ARME DE 10 CM D'ÉPAISSEUR	m²	10 000,00		
12	OUVRAGE DIVERS EN BETON ARME	m³	50,00		
13	MISE À NIVEAU DE TAMPONS, GRILLES, BOUCHES À CLÉ ET CHAMBRES DE RÉSEAUX EXISTANTES	U	40,00		
14	FOURNITURE ET POSE D'UN FOURREAU DE RÉSERVE EN PVC DN 110 MM	ml	1 000,00		
Total Hors TVA					
Taux TVA (20 %)					
TOTAL TTC					

AO 16/2026/TRA
Du 09/11/2026 à 11H00

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ROUTES URBAINES EN BÉTON ARMÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE GZENAYA**

Appel d'offres national ouvert sur offres de prix en séance publique conformément au paragraphe I-1 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 20 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Société Tanger Région Aménagements validé par son Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 août 2025.

Préparé Par :
Vérifié par :
Validé par :
La signature du soumissionnaire précédée de la mention manuscrite « Lu et accepté » :
Approuvé par :